

Avant toute demande papier, il est impératif d'avoir déjà complété et remis le **Dossier administratif unique 2022-2023**. Pour les familles qui effectuent la demande par le portail, il vous suffit d'actualiser vos données familles sur votre espace (coordonnées téléphoniques, adresse mails...) et de joindre les pièces nécessaires (attestation Pôle Emploi, convention ou attestation de stage, contrat de travail, dernier bulletin de salaire).

ACCUEILS DE LOISIRS & EMIS

VACANCES D'ÉTÉ 2023

Du 10 juillet au 31 août 2023

INSCRIPTIONS

ALSH du 3 au 14 avril 2023
EMIS du 2 au 12 mai 2023

ALSH

Direction de l'Éducation

Hôtel Groslot - Place de l'Étape - ORLÉANS
02 38 79 29 73 ; 74 ou 77
alsh@orleans-metropole.fr

CHOIX DU MODE D'INSCRIPTION



SUR LE PORTAIL FAMILLE EN PRIORITÉ

<https://moncompte.orleans-metropole.fr>
(faire une demande de clé auprès de l'Espace famille si vous n'en possédez pas)



FORMAT PAPIER

Pour les enfants scolarisés en écoles publiques la fiche de souhait est à retirer et à remettre auprès du référent relais de l'école. Pour les enfants scolarisés en écoles privées, elle est à retirer et à remettre à la Direction de l'Éducation.

Pour toute information :
www.orleans.fr
Vie pratique / Vie scolaire /
Accueils de loisirs

Vous pouvez faire vos pré-réervations en ligne en vous connectant sur le portail famille :
<https://moncompte.orleans-metropole.fr>

EMIS

École municipale

d'initiation sportive (EMIS)

02 38 79 29 91 - emis-ovc@orleans-metropole.fr
Informations sur : www.orleans.fr
(Rubrique : Découvrir et sortir / Activités sportives)

INSCRIPTIONS

- ▶ Sur le portail famille :
<https://moncompte.orleans-metropole.fr>
- ▶ Auprès du guichet unique de la mairie d'Orléans,
Place de l'Étape - 02 38 79 22 22
- ▶ Dans les mairies de proximité
- ▶ Auprès du référent relais de l'école



Des refus de réservation seront opposés si la famille est en situation d'impayés sur la ou les factures des deux mois précédant la facture en cours.

RAPPEL : en cas de demandes de réservation trop nombreuses, les souhaits seront examinés par une commission d'attribution suivant les critères de priorité indiqués dans le règlement intérieur des Accueils de loisirs et de l'École municipale d'initiation sportive.

#Orleans



www.orleans.fr



Orléans
Mairie